Le Galleer

Maintenue de noblesse devant la Chambre de réformation (1670)

Fiacre Le Galeer, écuyer, sieur de Kergoat, est maintenue noble et d'ancienne extraction noble, par la Chambre de la réformation en Bretagne, à Rennes le 18 juillet 1670.

18 juillet 1670

Mr d'Argouges p[remier] p[resident]

Mr de Lopriac r[apporteur]

Extraict des registres de la chambre establie par le roy pour la refformation de la noblesse en la province de Bretagne par lettres patantes de Sa Majesté du mois de janvier mil six cents soixante huict, veriffiées en parlement, le trantiesme juin ensuivant,

Entre le procureur general du roy, demandeur, d'une part,

Et Fiacre Le Galeer, escuier sieur de Ꝁgoat, demeurant au bourg de Ꝁampont, paroisse de Loguivy, evesché de Dol aux enclaves de Treguier, [*folio 1v*] ressort de Lannion, deffandeur, d'aultre.

Veu par ladicte chambre la declaration faicte au greffe d'icelle par ledict Le Galeer, deffandeur, de soustennir la quallitté d'escuier par luy et ses predecesseurs prise et porter pour armes *d'argeant à un lyon de sable rampant, armé, couronné et lampacé d'or*, en dabte du premier octobre mil six cents soixante et huict signée Le Clavier greffier.

Induction dudict Le Galeer, deffandeur, sur le seing de maistre René Loret, son procureur, signiffiée [*folio 2*] au procureur general du roy par Testart, huissier, le quatriesme juillect presant mois, par laquelle il soustient estre noble, issu d'antienne extraction noble, et comme tel devoir estre, lui et sa posteritté née et à nestre en loyal et legitime mariage, maintenu dans la quallitté d'escuier et dans tous les droicts, privileges, preminnances, exemptions, immunittés, honneurs, prerogatives et

■ Source : Archives départementales des Côtes d'Armor, 194 J.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en mai 2024.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, novembre 2024.

adventages attribués aux nobles de cette province, et qu'à cette effect son nom sera employé au rolle et cathologue [*folio 2v*] desdicts nobles de la jurisdiction royalle de Lannion.

Pour establir la justice desquelles conclusions, articulle à faicts de genealogie qu'il est issu originairement de Conen Le Galeer, sieur du Marchallach, qui euct pour enffent Robert Le Galeer, dont issut Jan Le Galeer, qui espousa damoisselle Françoise Le Leziour, dont issut aultre Jan Le Galeer, duquel de son mariage avec damoisselle Françoise Menou issut François Le Galeer, qui espousa damoisselle Marye Hemenri [*folio 3*] dont est issu ledict Fiacre Le Galeer qui a espousé damoisselle Louise Hingant lesquells se sont tousjours comportés et gouvernés noblement et adventageussement, tant en leurs personnes que partages, ont prys les quallittés de nobles, escuiers, et seigneurs, et porté les armes qu'il a cy devant declarés, qui sont *d'argeant à un lyon de sable armé couronné et lampacé d'or*.

D'argent à un lion de sable armé, couronné et lampassé d'or.

Les actes et pieces mentionnés en ladicte induction.

Requeste presantée en ladicte chambre par ledict Le Galeer [*folio 3v*] deffandeur, luy respondue le saiziesme jour du mois de juillet presant mois, signiffiée au procureur general du roy par Testart, huissier en la cour, le dix septiesme desdicts mois et an.

Les actes et pieces mentionnés et attachés à ladicte requeste,

Et tout ce que par ledict Le Galeer a esté mis et induict, conclusions du procureur general du roy, consideré.

La Chambre, faisant droict sur l'intance, a declaré et declare ledict Fiacre Le Galeer noble, issu d'ancienne [*folio 4*] extraction noble, et comme tel lui a permis et à ses desandans en mariage legitime de prandre la quallitté d'escuier et l'a maintenu au droict d'avoir armes et escussons timbrés apartenants à ladicte quallitté, et à jouir de tous droicts franchises prvileges et preminnances atribués aux nobles de cette province, et ordonné que son nom sera employé au rolle et cathologue desdicts nobles de la jurisdiction royalle de Lannion.

Faict en ladicte chambre à Rennes, le dix huictiesme juillet mil six cents soixante dix.

Signé J. Hellaine.